Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 085-258502962-20250325-D045_COS250325-DE

D045-COS250325

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents :Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Sabine ROIRAND, Anne AUBIN-SICARD, Thierry GANACHAUD, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU; Jean-Pierre CHAPALAIN, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD, Adeline AUBERGER, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Arnaud PRAILE, Anne BOISTEAU-PAYEN, Damien GRASSET, Christophe HOGARD

Excusés représentés :
Pascal MORINEAU représenté par Dominique PASQUIER
Pascal PAQUEREAU représentée par Francis BEAUFOUR

Excusés ayant donné pouvoir :
Miguel CHARRIER ayant donné pouvoir à Damien GRASSET
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN
Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU
Jean-Marie GRIMAUD ayant donné pouvoir à Christophe HOGARD

Excusés :
Yoann GRALL, Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de Callac, David BELY, Alexandra GABORIAU, Manuel GUIBERT, Isabelle CADOU, Loïc CHUSSEAU, Alain ROCHEREAU, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Stéphane GUILLON, Lionel GAZEAU, Jean-François FRUCHET, Jérôme CARVALHO, Anthony BONNET, Xavier BILLAUD, Claude DURAND, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 18 mars 2025
Membres en exercice : 62
Présents : 36
Votants : 40

Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 3312-4,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération D108-COS0201020 du 20 octobre 2020 portant instauration d'un règlement budgétaire et financier au sein de Trivalis,

Considérant qu'en application de la nomenclature M57 Trivalis doit disposer d'un règlement budgétaire et financier.

Considérant les évolutions règlementaires et de certains dispositifs de gestion, notamment en matière de gestion des risques et des provisions intervenues depuis l'instauration du règlement budgétaire et financier par le comité syndical.

Monsieur le Président rappelle que Trivalis, a été retenu pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et applique depuis le 1er janvier 2020 le référentiel comptable M57.

Dans ce cadre et conformément à l'article L. 3312-4 du Code général des collectivités territoriales, Trivalis a procédé le 20 octobre 2020 à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire (première partie du règlement).

La seconde partie porte sur les opérations pluriannuelles.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 085-258502962-20250325-D045_COS250325-DE

Une troisième partie décrit les règles en matière d'exécution budgétaire.

Enfin, la dernière partie a vocation à inscrire les démarches en matière de contrôle de qualité et de certificabilité (contrôle interne, contrôle allégé partenarial…).

Monsieur le Président expose ensuite les éléments qu'il conviendrait de faire évoluer dans ce document de référence et plus particulièrement les points suivants :

- Précisions sur les remboursements anticipés temporaires d'emprunt et sur la gestion des comptes à terme;
- Actualisation des éléments constitutifs des contributions ;
- Précisions sur les autorisations d'engagement ;
- Intégration des règles applicables en termes d'annexe « verte » ;
- Intégration des éléments relatifs à la synthèse sur la qualité des comptes.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Actualiser** le règlement budgétaire et financier proposé par Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** l'actualisation du règlement budgétaire et financier proposé par Monsieur le Président.

Le document est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).